

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 068

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société RAMERY en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société RAMERY à occuper le domaine public en raison du chantier de construction de 79 logements rue Aupick, rue de Dunkerque Charles Valentin et rue Léon Blum à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : L'installation de clôtures sur les trottoirs de la rue Aupick, du n° 7 de la rue de Dunkerque Charles Valentin au carrefour Blum/ Dunkerque/ Pasteur et du carrefour au n°18 la rue Léon Blum.

Article 2 : La continuité des cheminements piétons supérieure à 1,40 m devra être assurée.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 3 avril 2023 au 3 juin 2024**.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du respect du règlement communautaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le - 5 AVR. 2023

Le Maire,

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

- 5 AVR. 2023

Bertrand RINGOT